(定訳)

# 正「ベルヌ」條約(※) 文學的及美術的著作物保護修

明治四三年 九 月 九 日効力発生明治四一年一一月一三日ベルリンで署名

明治四三年 九 月 九 日効力発生明治四三年 九 月 八 日公布(条約第五号)明治四三年 六 月 九 日批准書寄託明治四三年 五 月二〇日批准

# CONVENTION DE BERNE REVISÉE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES.

(条一七・文化、社会)

Signée à Berlin, le 13 novembre 1908 Entrée en vigueur le 9 septembre 1910

Ratifiée le 20 mai 1910 Instrument de ratification déposé le 6 juin 1910 Promulguée le 8 septembre 1910 Entrée en vigueur le 9 septembre 1910

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE, AU NOM DE L'EMPIRE ALLEMAND; SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES; SA MAJESTÉ LE ROI DE BELGES; SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTÉ LE ROI D'UROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, EMPEREUR DES INDES; SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON; LA PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LIBERIA; SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, DUC DE NASSAU; SON ALTESSE

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約〉

ルニ決定シ各其ノ全權委員ヲ任命セリ(委員氏名省略)附巴里追加規定及解釋宣言書ヲ修正スル條約ヲ締約ス附屬追加條款及終局議定書竝千八百九十六年五月四日カ爲千八百八十六年九月九日附「ベルヌ」條約、其ノ效且均等ノ方法ヲ以テ保護セムコトヲ均シク希望シ之

妥當ナルヲ認メ以テ左ノ諸條ヲ協定セリ因テ各全權委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ其ノ良好

# 第一條

の組織 | 保護セムカ爲同盟ヲ組織ス保護同盟 | 締盟國ハ文學的及美術的著作物ニ關シ著作者ノ權利ヲ

SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO; SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE; SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE; LE CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE; SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS,

Egalement animés du désir de protéger d'une manière aussi efficace et aussi uniforme que possible les droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques,

Ont résolu de conclure une Convention à l'effet de reviser la Convention de Berne du 9 Septembre 1886, l'Article additionnel et le Protocole de clôture joints à la même Convention, ainsi que l'Acte additionnel et la Déclaration interprétative de Paris du 4 Mai 1896.

Ils ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

(Noms et titres des plénipotentiaires)

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

# ARTICLE PREMIER.

Les Pays contractants sont constitués à l'état d'Union pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

以テ定メラレクル舞譜及無言劇、文句入リ又ハ文句ナ劇脚本、樂譜入演劇脚本、登場カ文書其ノ他ノ方法ヲ 形式ノ如何ヲ問ハス書籍、 學若ハ科學ニ關スル圖、 ニ關スル著作物、 シノ樂譜、 文學的及美術的著作物」 ノ範圍ニ屬スル一切ノ製作物ヲ包含ス 樂譜入演劇脚本、 圖畫、 圖解、 油畫、 地圖、 建築、 畫及模型ノ如キ文藝學術若ハ 小册子及其ノ他ノ文書、 ナル名稱 地理學、 彫刻、 ハ複製ノ方法若 銅版畫及石版畫 地文學、 建築 演

翻譯 形複製物並異ナリタル著作物 セラルヘキモノトス ノ權利ヲ害セサル範圍內ニ於テ原著作物ト同一ニ保 翻案、 變曲其ノ他文學的若ハ美術的著作物ノ變 ノ編輯物ハ原作物ノ著作

務 盟國 ヲ有ス 前 項 ニ規定セル著作物ノ保護ヲ爲スヘ キ義

工 ニ應用シタル美術物ハ各國内國法ノ認ムル場合ニ 文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

(条一七・文化、社会)

#### ARTICLE 2.

écrits; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, fique ou artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme de comprend toute production du domaine littéraire, scienticompositions musicales avec ou sans paroles; les œuvres mise en scène est fixée par écrit ou autrement; les reproduction, telle que: les livres, ou aux sciences. géographiques; les plans, croquis et ouvrages plastiques gravure et de lithographie; les illustrations, les cartes de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de les œuvres chorégraphiques et les pantomimes, dont la relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture L'expression "œuvres littéraires brochures, et autres artistiques"

autres reproductions transformées d'une œuvre littéraire no préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, artistique, ainsi que les recueils de différentes œuvres Sont protégés comme des ouvrages originaux, arrangements de musique et sans

des œuvres mentionnées ci-dessus Les Pays contractants sont tenus d'assurer la protection

Les œuvres d'art appliqué à l'industrie sont protégées

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

#### 第 條

本條約 適用ス締盟國ハ之ヲ保護スヘキ義務ヲ有ス ハ寫眞及之ト類似ノ方法ヲ以テ作リタ ル著作物

#### 第 几 儏

來許與スヘキ權利並特ニ本條約 權利ヲ享有ス 同 外ノ國ニ於テ其ノ國法カ內國人ニ現ニ許與シ若ハ將 二於テ始メテ公ニシタル著作物ニ 盟國ノーニ 屬スル著作者ハ公ニセサル若ハ同盟 依リ許與セ 關シ著作物ノ本國 ラレ Ŋ 國 w

民けの本著 待る国国作 遇内に以物 国お外の

保護 利防衞ノ爲著作者ニ擔保セラレタル救擠ノ方法ハ専ラ 有及行使ハ著作物ノ本國ニ於ケル保護ノ存在ニ係ルコ 右權利ノ ナシ從テ本條約ニ定メタル規定ノ外保護ノ範圍並權 要求セラルル國ノ法律ニ 享有及 行 使 ハ何等方式ノ履行ヲ要セ 依ルヘキモ ラト ス其 ス ラ享

autant que permet de le faire la législation intérieure de chaque pays

四四四

#### ARTICLE

analogue à la photographie. photographiques et aux œuvres obtenues La présente Convention s'applique par un aux procédé œuvres

protection. Les Pays contractants sont tenus d'en assurer a

#### ARTICLE

spécialement accordés par la présente Convention ront pour la première fois dans un pays de l'Union, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accordejouissent, dans les pays autres que le pays d'origine de l'œuvre, pour leurs œuvres, soit non publiées, soit publiées Les auteurs ressortissant à l'un par la suite aux nationaux, ainsi des pays de l'Union que des droits

subordonnés à aucune formalité; cette jouissance et cet dans le pays d'origine de l'œuvre. des stipulations de la présente Convention, l'étendue de la exercice sont indépendants de l'existence de la protection jouissance et l'exercice de ces droits ne Par suite, en dehors sont

物 與 V 著作物ノ 劚 タル著作物ニ關シテハ右諸國ノ中ニ付其ノ國法ノ許 ||ノ國ヲ以テ本國 スル保護 セサル セ 關シテハ同盟國ヲ以テ本國ト看做ス サル國 本國 著作物 ノ期間最モ トシ ト同盟國トニ於テ同時ニ公ニシ 公ニシタル著作物ニ トシ數箇 = 關シテハ著作者ノ屬スル 短キ國ヲ以テ其ノ本國トス同盟 ノ 同盟國ニ於テ同時ニ公ニ 關 シテハ第一發 國 タル著作 ラ以 テ

音樂的著作物ノ演奏、美術的著作物ノ展覽及建築的著ル著作物ヲ云フ演劇脚本若ハ樂譜入演劇脚本ノ興行、公ニシタル著作物トハ本條約ノ意義ニ於テハ刊行シタ :物ヲ云フ演劇脚本若ハ樂譜入演劇脚本ノ興行、タル著作物トハ本條約ノ意義ニ於テハ刊行シタ 建設ハ公ニスルノ意味ニアラサルモノトス

#### 第 五. 條

盟國ニ属スル著作者ニシテ他 著作物ヲ公ニシタルト 同一ノ權 利ヲ有ス キハ其ノ國ニ於テ內國著作 ノ同盟國ニ於テ始メテ

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

#### (条一七・文化、 社会

ment d'après la législation du pays où la protection est protection ainsi que réclamée l'auteur pour sauvegarder ses droits se règlent exclusiveles moyens de recours garantis ررع

pays de l'Union, celui d'entre eux dont la législation accorde et pour les œuvres publiées simultanément dans plusieurs pour les œuvres publiées, celui de la première publication exclusivement considéré comme pays d'origine et dans un pays de l'Union, c'est ce dernier pays la durée de protection la plus courte. publiées simultanément dans un pays étranger à les œuvres non publiées, celui auquel appartient l'auteur; Est considéré comme pays d'origine de l'œuvre: Pour les qui est l'Union œuvres pour

d'une œuvre musicale, l'exposition d'une œuvre d'art et la une publication d'une œuvre dramatique ou dramatico-musicale, l'exécution construction d'une œuvre d'architecture ne constituent pas Convention entendre les œuvres éditées. La représentation Par œuvres publiées, il faut, dans le sens de la présente

#### ARTICLE

pays de l'Union, ont, dans ce publient pour la première fois leurs œuvres dans un autre ressortissants de l'un dernier pays, des pays de l'Union, qui les mêmes

保著非 護作同 者の国

## 第六條

約ノ許與スル權利ヲ享有ス著作者ト同一ノ權利ヲ享有シ他ノ同盟國ニ於テハ本條ヲ其ノ著作物ヲ公ニシタルトキハ其ノ國ニ於テハ內國同盟國ニ屬セサル著作者ニシテ同盟國ノ一ニ於テ始メ

### 七條

間 其ノ死後五十年トス保護の期 本條約ニ依リ許與スル保護ノ期間ハ著作者ノ生存間及

ヲ要セスニーニアラサレハ前項ノ規定ヲ適用スルニ合致スル範圍内ニアラサレハ前項ノ規定ヲ適用スルヨを超過スルコトヲ得ス從テ締盟國ハ自國ニ於ケル期間依ルヘキモノトス且著作物ノ本國ニ於テ定メタル期間に於テハ保護期間ハ保護ノ要求セラレタル國ノ法律ニ然レトモ同盟國ノ凡テカ前項ノ期間ヲ採用セサル場合

物、遺著、無名若ハ變名著作物ニ關シテハ保護ノ期間寫眞著作物及寫眞ト類似ノ方法ヲ以テ作リ タ ル 著 作

droits que les auteures nationaux

#### ARTICLE 6.

Les auteurs ne ressortissant pas à l'un des pays de l'Union, qui publient pour la première fois leur œuvres dans l'un de ces pays, jouissent, dans ce pays, des mêmes droits que les auteurs nationaux, et dans les autres pays de l'Union, des droits accordés par la présente Convention.

#### ARTICLE 7.

La durée de la protection accordée par la présente Convention comprend la vie de l'auteur et cinquante ans après sa mort.

Toutefois, dans le cas où cette durée ne serait pas uniformément adoptée par tous les pays de l'Union, la durée sera réglée par la loi du pays où la protection sera réclamée et elle ne pourra excéder la durée fixée dans le pays d'origine de l'œuvre. Les Pays contractants ne seront, en conséquence, tenus d'appliquer la disposition de l'alinéa précédent que dans la mesure où elle se concilie avec leur droit interne.

Pour les œuvres photographiques et les œuvres par un procédé analogue à la photographie, pour les œuvres

訳排他的翻

但シ著作物ノ本國ニ於ケル期間ヲ超過スル ハ保護ノ要求セラレタル國 ノ法律ニ依 ル ヘキモノトス コ ŀ ・ヲ得ス

#### 第 條

者ハ原著作物ニ關スル權利ノ存續期間他ノ同盟國ニ於 者及同盟國ノーニ於テ始メテ公ニシタル著作物ノ著作 公ニセサル著作物ノ著作者ニシテ同盟國ノ一ニ屬スル テ其ノ著作物ヲ翻譯シ若ハ翻譯セシムル特權ヲ享有ス

#### 第 九

他目的ノ如何ヲ問ハス文藝學術若ハ美術ノ一切ノ著作 物 N ス |盟國ノーニ於ケル新聞紙若ハ定期刊行物中ニ揭ケタ ルコトヲ得ス ハ著作者ノ承諾ヲ得ルニアラサレ 「ローマン、 フオイユトン」、「ヌーヴェル」及其ノ ハ他國ニ 於テ轉載

聞紙ノ記事ハ轉載ヲ禁止スル明示ナキ場合ニ於テハ他「ローマン、フオイユトン」、「ヌーヴエル」以外ノ新 新聞紙ニ轉載スルコトヲ得但シ其ノ出所ヲ示スコ 文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約) ŀ

#### (条一七・文化、 社会

durée de la protection est réglée par la loi du pays où Poshumes, pour les œuvres anonymes ou pseudonymes, la excéder la durée fixée dans le pays d'origine de l'œuvre. la protection est réclamée, sans que cette durée puisse

#### ARTICLE 8.

la traduction de leurs œuvres. autres la première fois dans un de ces pays jouissent, dans les l'œuvre originale du droit exclusif pays de l'Union, et les auteurs d'œuvres publiées pour Les auteurs d'œuvres non publiées, ressortissant à l'un pays de l'Union pendant toute la durée du droit sur de faire ou d'autoriser

#### ARTICLE

auteurs quel qu'en soit l'objet, publiés dans les journaux ou recueils œuvres, soit littéraires, soit scientifiques, soit artistiques périodiques d'un des pays de l'Union, ne peuvent être reproduits dans les autres pays sans le consentement des Les romans-feuilletons, les nouvelles et toutes autres

journal, si tout article de journal peut être reproduit A l'exclusion la reproduction n'en est pas des romans-feuilletons et par un des nouvelles expressément

國ノ法律ニ依リテ之ヲ定ムヲ要ス此ノ義務ニ對スル制裁ハ保護ノ要求セラレタル

サル雑報ニハ之ヲ適用セス本條約ノ保護ハ時事ノ記事若ハ單ニ新聞ノ報道ニ過

丰

# 第十條

) 間ニ現存シ若ハ將來締結スヘキ特別ノ取極ニ準據スヘニ抜苯スルノ權能ニ關シテハ同盟各國ノ法律及同盟國爲若ハ節用編輯ノ爲ニ文學的若ハ美術的著作物ヲ適法教科用ニ供シ又ハ科學的ノ性質ヲ有スル著作物發行ノ

## 第十一條

之ヲ適用ス本若ハ樂譜入演劇脚本ノ興行及音樂的著作物ノ演奏ニ本若ハ樂譜入演劇脚本ノ興行及音樂的著作物ノ演奏ニ本條約ノ規定ハ公ニシタルモノト否トヲ問ハス演劇脚

演奏 異行及び

| 興行ニ對シテ保護セラルルモノトス|| スル其ノ權利ノ存續スル期間内ハ其ノ翻譯ノ許可ナキ|| 演劇脚本若ハ樂譜入演劇脚本ノ著作者ハ原著作物ニ關

interdite. Toutefois, la source doit être indiquée; la sanction de cette obligation est déterminée par la législation du pays où la protection est réclamée.

La protection de la présente Convention ne s'applique pas aux nouvelles du jour ou aux faits divers qui ont le caractère de simples informations de presse.

### ARTICLE 10.

En ce qui concerne la faculté de faire licitement des emprunts à des œuvres littéraires ou artistiques pour des publications destinées à l'enseignement ou ayant un caractère scientifique, ou pour des chrestomathies, est réservé l'effet de la législation des pays de l'Union et des arrangements particuliers existants ou à conclure entre eux.

#### ARTICLE 11.

Les stipulations de la présente Convention s'appliquent à la représentation publique des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, et à l'exécution publique des œuvres musicales, que ces œuvres soient publiées ou non.

Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramaticomusicales sont, pendant la durée de leur droit sur l'œuvre originale, protégés contre la représentation publique non

ス 際其ノ與行又ハ演奏ヲ禁止スルコトヲ明示スルヲ要セ 本條ノ保護ヲ享有セムカ爲ニハ著作者ハ著作物發行ノ

#### 條

用 著作物タル性質ヲ具備セサル場合ニ於テハ本條約ヲ適 ・ル變更增補又ハ節約ヲ加ヘタル複製ニ過キスシテ新品ハ同一ノ形體若ハ其ノ他ノ形體ニ於テ單ニ主要ナラ ヘキ不法複製中ニ包含セラルヘキモノトス 如キ文學的若ハ美術的著作物ノ許可ナキ間接ノ剽 變曲及小說若ハ詩歌ト演劇脚本トノ相互ノ變作

#### 第 十三條

音樂的著作物ノ著作者ハ左ノ事項ヲ許可スルノ特權ヲ

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約) 音樂的著作物ヲ機械的ニ複製スル ノ用ニ供ス

(条一七・文化、社会)

autorisée de la traduction de leurs ouvrages

auteurs, en publiant leurs œuvres, ne sont pas tenus d'en interdire la représentation ou l'exécution publique Pour jouir de la protection du présent article, les

appropriations indirectes non autorisées d'un ouvrage originale. et sans présenter le caractère d'une nouvelle œuvre de musique, transformations d'un roman, d'une nouvelle littéraire ou artistique, telles que adaptations, arrangements changements, additions ou retranchements, non essentiels, etc., lorsqu'elles ne sont que la reproduction de cet ouvrage, ou d'une poésie en pièce de théâtre et réciproquement, illicites auxquelles s'applique la présente Convention, les dans la même forme ou sous une autre forme, avec des Sont spécialement comprises parmi les reproductions

#### ARTICLE 13.

servant à les reproduire mécaniquement; d'autoriser: 1° adaptation de ces œuvres à des instruments es auteurs d'œuvres musicales ont le droit exclusif 2° l'exécution

ニノミ效力ヲ有スル所ニ依ル但シ此ノ種ノ留保及條件ハ之ヲ定メタル國ル所ニ依ル但シ此ノ種ノ留保及條件ハ各國ノ內國法ノ定ム体條ノ適用ニ關スル留保及條件ハ各國ノ內國法ノ定ム(二) 前號ノ機器ヲ以テ其ノ著作物ヲ瀉夷スルコトル機器ニ其ノ著作物ヲ寫調スルコト

ル著作物ニハ適用セスノ國ニ於テ本條約實施前適法ニ機械的器具ニ寫調シタ第一項ノ規定ハ溯及效ヲ有セス從テ同盟國ニ於テハ其

ル場合ニ於テハ其ノ國ニ於テ之ヲ差押フルコトヲ得人ノ許可ナク且之ヲ適法ト認メサル國ニ輸入セラレタ本條第二項及第三項ノ規定ニ基ク寫調ニシテ利害關係

## **那十四條**

依ル複製及興行ヲ許可スルノ特權ヲ有ス 文學的學術的若ハ美術的著作物ノ著作者ハ活動寫眞ニ

活動寫真的製作物ハ著作者カ登場若ハ現出セラレタル

publique des même œuvres au moyen de ces instruments.

Des réserves et conditions relatives à l'application de cet article pourront être déterminées par la législation intérieure de chaque pays, en ce qui le concerne; mais toutes réserves et conditions de cette nature n'auront qu'un effet strictement limité au pays qui les aurait établies.

La disposition de l'alinéa ler n'a pas d'effet rétroactif et, par suite, n'est pas applicable, dans un pays de l'Union, aux œuvres qui, dans ce pays, auront été adaptées licitement aux instruments mécaniques avant la mise en vigueur de la présente Convention.

Les adaptations faites en vertu des alinéas 2 et 3 du présent article et importées, sans autorisation des parties intéressées, dans un pays où elles ne seraient pas licites, pourront y être saisies.

### ARTICLE 14.

Les auteurs d'œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques ont le droit exclusif d'autoriser la reproduction et la représentation publique de leurs œuvres par la cinématographie.

Sont protégées comme œuvres littéraires ou artistiques

ト看做スヲ與ヘタル場合ニ於テハ之ヲ文學的若ハ美術的著作物ヲ與ヘタル場合ニ於テハ之ヲ文學的若ハ美術的著作物事件ノ組合セニ依リ其ノ製作物ニ人的且原始的ノ性質

作者ノ權利ヲ害スルコトヲ得スハ原著作物ト同一ニ保護セラルヘキモノトス但シ原著文學的學術的若ハ美術的著作物ノ活動寫眞ニ依ル複製

作リタル複製物若ハ製作物ニ適用ス前三項ノ規定ハ其ノ他活動寫眞術ト類似ノ方法ヲ以テ

#### 第十五 條

ヲ以テ足レリトス自己ノ氏名ヲ普通ノ方法ニ依リ其ノ著作物ニ記載スルテ僞作者ニ對シテ訴訟ノ提起ヲ許容セラレムカ爲ニハ尿リ眞正ノ著作者ト看做サレ從テ同盟國ノ裁判所ニ於本條約ニ依リテ保護セラルル著作者ハ反對ノ證據ナキ

作者ノ承繼人ト看做サルヘキモノトスヲ有ス發行者ハ別ニ證據ヲ要セスシテ無名又ハ變名著ル發行者ニ於テ著作者ニ屬スル權利ヲ防護スルノ權能無名又ハ變名著作物ニ關シテハ其ノ著作物ニ記名シタ

女學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

条一七・文化、社会

les productions cinématographiques lorsque, par les dispositifs de la mise en scène ou les combinaisons des incidents représentés, l'auteur aura donné à l'œuvre un caractère personnel et original.

Sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, la reproduction par la cinématographie d'une œuvre littéraire, scientifique ou artistique est protégée comme une œuvre originale.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent à la reproduction ou production obtenue par tout autre procédé analogue à la cinématographie.

#### ARTICLE 15

Pour que les auteurs des ouvrages protégés par la présente Convention soient, jusqu'à preuve contraire, considérés comme tels et admis, en conséquence, devant les tribunaux des divers pays de l'Union, à exercer des poursuites contre les contrefacteurs, il suffit que leur nom soit indiqué sur l'ouvrage en la manière usitée.

Pour les œuvres anonymes ou pseudonymes, l'editeur dont de nom est indiqué sur l'ouvrage est fondé à sauvegarder les droits appartenant à l'auteur. Il est, sans autres preuves, réputé ayant cause de l'auteur anonyme

第十六條

押

總テ僞作物ハ原著作物カ法律上ノ披保護權ヲ有スル所 ノ同盟國ノ當該官廳ニ於テ之ヲ差押フルコトヲ得

前項ノ同盟國ニ於テハ著作物カ保護セラレ ノ止ミタル國ヨリ來ル複製物ヲモ差押フルコト ス若 八保護 ヲ得

右ノ差押ハ各國ノ法律ニ從テ之ヲ行フモノトス

#### 第十七 條

警 察 権

公示ヲ許可シ監督シ禁止セシムルノ權利ニ何等ノ影響 處分ニ依リ當該官廳ヲシテ著作物ノ發賣頒布、 本條約ノ規定ハ同盟各國ノ政府カ法律ノ規定若ハ警察 ヲ及ホササルモノトス 興行、

第十八條

ou pseudonyme.

五三

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約」

## ARTICLE 16.

originale a droit à la protection légale. autorités compétentes des pays de l'Union où Toute œuvre contrefaite peut être saisie l'œuvre par les

protégée ou a cessé de l'être reproductions provenant d'un pays où l'œuvre n'est pas Dans ces pays, la saisie peut aussi s'appliquer aux La saisie ۵v la

intérieure de chaque pays. lieu conformément législation

#### ARTICLE 17.

ce droit. à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer représentation, l'exposition de tout ouvrage ou production législation ou permettre, de surveiller, d'interdire, par des mesures de au Gouvernement de chacun des pays de l'Union de porte préjudice, en quoi que ce soit, au droit qui appartient Les dispositions de la présente Convention ne peuvent de police intérieure, la circulation, la

### ARTICLE 18.

了ニ依リ未々公有ニದセサル一切ノ著作物ニ適用ス本條約ハ本條約實施ノ際其ノ本國ニ於テ保護期間ノ滿

ニ保護セラルルコトナシル國ニ於テ公有ニ屬セル場合ニ於テハ其ノ著作物ハ更ル國ニ於テ公有ニ屬セル場合ニ於テハ其ノ著作物ハ更然レトモ著作物カ保護ノ滿了ニ依リ保護ノ要求セラル

右原則ノ適用ニ關スル方法ヲ定ムヘシ類スル規定存在セサルトキハ各國其ノ關スル所ニ從ヒ結スヘキ特別條約ノ規定ニ從フヘキモノトス但シ之ニ右原則ノ適用ハ之ニ關シ同盟國間ニ現存シ若ハ將來締

條ノ適用ニ依リ擴張セラレタル場合ニモ亦之ヲ適用ス第三項ノ規定ハ新同盟國加入ノ場合及保護期間カ第七

## 第十九條

ラルル一層寛大ナル規定ノ適用ヲ妨ケス本條約ノ規定ハ同盟國ノ法律ニ依リ外國人ノ爲ニ定メ

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

条一七・文化、社会)

La présente Convention s'applique à toutes les œuvres qui, au moment de son entrée en vigueur, ne sont pas encore tombées dans le domaine public de leur pays d'origine par l'expiration de la durée de la protection.

Cependant, si une œuvre, par l'expiration de la durée de protection qui lui était antérieurement reconnue, est tombée dans le domaine public du pays où la protection est réclamée, cette œuvre n'y sera pas protégée à nouveau.

L'application de ce principe aura lieu suivant les stipulations contenues dans les conventions speciales existantes on à conclure à cet effet entre pays de l'Union. A défaut de semblables stipulations, les pays respectifs régleront, chacun pour ce qui le concerne, les modalités relatives à cette application.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également en cas de nouvelles accessions à l'Union et dans le cas où la durée de la protection serait étendue par application de l'article 7.

#### ARTICLE 19.

Les dispositions de la présente Convention n'empêchent pas de revendiquer l'application de dispositions plus larges

特別取極

取極ヲ締結スルノ權ヲ留保ス此ノ條件ニ反セサル現存 觸セサル限リハ他ノ規定ヲ設ケテ各國相互間ニ特別ノ 同盟國政府ハ同盟ニ依リ附與セラレタル權利ヨリ廣大 、取極ノ規定ハ仍其ノ效力ヲ有ス ル權利ヲ著作者ニ附與スルコトニ付若ハ本條約ニ牴

## 第二十一條

稱ヲ附セル萬國事務局ハ之ヲ維持ス 「文學的及美術的著作物保護萬國同盟事務局」ナル名

局万国 国事務

右事務局ハ瑞西聯邦政府ノ下ニ之ヲ置ク瑞西聯邦政府 ハ其ノ組織ヲ定メ且其ノ事務ヲ監督ス

佛蘭西語ヲ以テ萬國事務局ノ公用語トス

第二十二條

#### 五四

en faveur des etrangers en géneral. qui seraient édictées par la législation d'un pays de l'Union

#### ARTICLE 20.

en tant que ces arrangements conféreraient aux auteurs le droit de prendre entre eux des arrangements particuliers, à la présente Convention. Les dispositions des arrangements des droits plus étendus que ceux accordés par l'Union, ou qu'ils renfermeraient d'autres stipulations non contraires applicables existants qui répondent aux conditions précitées restent Les Gouvernements des pays de l'Union se réservent

#### ARTICLE 21

œuvres littéraires et artistiques." de "Bureau de l'Union internationale pour la protection des Est maintenu l'office international institué sous le nom

Gouvernement de la l'organisation et en surveille le fonctionnement Bureau est placé sous la Confédération Suisse, qui en règle haute autorité du

La langue officielle du Bureau est la langue française

#### ARTICLE 22.

殊報告ヲ與フルコトヲ要ス同盟國ノ必要ナリトスル事項ニ付其ノ請求ニ應シテ特萬國事務局ハ常ニ文學的及美術的著作物ノ保護ニ關シ

ヲ同盟各國ニ報告ス 萬國事務局長ハ其ノ所管事務ニ付每年報告書ヲ作リ之

## 第二十三條

女學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)萬國事務局ノ經費ハ各締盟國共同シテ之ヲ負擔ス其ノ

(条一七・文化、社会)

sur de coordonne et les publie. auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Il les en aurait démontré le besoin. d'un commun accord, le Bureau à publier une édition dans Gouvernements des pays de l'Union se réservent d'autoriser, Administrations, une feuille périodique, en langue française, documents qui sont mis à sa disposition par les diverses commune intéressant l'Union et rédige, une ou plusieurs autres laugues, pour le cas où l'expérience toute nature relatifs Le Bureau international centralise les renseignements questions concernant l'objet de l'Union. ρ, Il procède aux études d'utilité la protection des droits des à l'aide des Les

Le Bureau international doit se tenir en tout temps à la disposition des membres de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives à la protection des œuvres littéraires et artistiques, les renseignements spéciaux dont ils pourraient avoir besoin.

Le Directeur du Bureau international fait sur sa gestion un rapport annuel qui est communiqué à tous les membres de l'Union.

#### ARTICLE 23.

Les dépenses du Bureau de l'Union internationale sont